

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, a annoncé aujourd'hui qu'une note diplomatique avait été transmise le 8 octobre 1976 au Département d'Etat américain, à Washington, concernant le volume d'eau supplémentaire qu l'on propose de détourner du lac Michigan à la hauteur de Chicago. On trouvera ci-après le texte de cette note.

"L'Ambassade du Canada présente ses compliments au Département d'Etat et a l'honneur de se référer à l'adoption par le Congrès des Etats-Unis, le 1<sup>er</sup> octobre 1976, du Water Resources Development Act de 1976 qui renferme un article autorisant la réalisation d'un projet de démonstration dans le cadre duquel un volume d'eau accru serait dérivé de lac Michigan à la hauteur de Chicago au profit du réseau du fleuve Mississippi. Le Département d'Etat n'ignore pas cependant que le Canada s'oppose de longue date à toute augmentation unilatérale du volume d'eau dérivé du lac Michigan. Cette position a été énoncée clairement et reprise dans les Notes du Gouvernement canadien en date du 2 novembre 1961, du 10 juin 1964 et du 8 juin 1973. Le Gouvernement du Canada désire réitérer au Département d'Etat qu'elle continue de maintenir cette position et souhaite attirer son attention sur les autres points suivants.

Le Gouvernement du Canada s'inquiète sérieusement de l'adoption d'une loi de cette nature sans consultation préalable avec le Canada, d'autant que le 21 septembre dernier, lors d'une rencontre entre le Canada et les Etats-Unis sur le niveau des Grands lacs, le Canada a accepté une proposition des Etats-Unis voulant que les deux pays tiennent des consultations conjointes en vue d'envisager la possibilité, aux termes de l'Article IX, de confier à la Commission mixte internationale la question des effets de la consommation d'eau et des dérivations vers le bassin des Grand lacs ou hors de celui-ci. Un projet de démonstration du genre de celui qui a été proposé devrait être considéré dans le cadre de ces consultations canado-américaines et ne devrait pas faire l'objet d'une loi ou de mesures unilatérales.

L'Ambassade note que le besoin de réduire les dommages causés par les hautes eaux sur les rives du lac Michigan et des autres Grands lacs est une des raisons avancées dans la Loi pour justifier cette dérivation accrue à Chicago. Elle tient à faire remarquer que les effets de cette plus grande dérivation n'amélioreront, au départ, que dans une faible mesure la situation des propriétaires riverains et qu'ils ne se feront pas sentir dans les lacs inférieurs avant deux ou trois ans. Il se pourrait fort que ces effets à long terme se manifestent en période de bas niveaux, de telle sorte qu'ils entraîneraient des problèmes pour la navigation et ce, non seulement dans le chenal international du fleuve Saint-Laurent, mais également dans la partie canadienne. Le Canada souscrit aux préoccupations du Congrès américain à l'égard des dommages subis par les propriétaires riverains, mais il estime que les deux pays devraient unir leurs efforts pour trouver des solutions à ce problème, comme le recommande la Commission mixte internationale.